

paraissait en avoir été avare, ou chez lesquels du moins la mauvaise éducation et le malheur les auraient affaiblies et perversées...; en adoucir les âmes par des consolations...; ne pas les quitter dans ce pénible isolement auquel la rigueur du ministère public et les intérêts mêmes de la société les réduisent...; user en leur faveur de tous les dons les plus heureux de la nature...; et ces fonctions augustes, les aller avec l'honneur qui les ennoblit et la délicatesse qui les consacre... voilà ce qu'ont fait les défenseurs que vous avez entendus, et qui, dans cette circonstance, ont exercé devant vous cette profession honorable, aussi ancienne que la magistrature, aussi nécessaire que la justice."

Le jury, rentré en salle d'audience, il fut donné lecture d'un premier verdict qui répondait négativement à toutes les questions posées relativement à huit des accusés mâles et à onze des accusés femelles.

Les hommes étaient : Charles Baraillo, Jean-Baptiste Benoit, François Trunson, Antoine Millet, François-Louis Tondou, Isidore-Mathurin Nory, François Guenet et Jean Rousseau, fils. Ce dernier n'était autre que le petit Pigeolet.

Quant aux femmes, c'étaient : Marie Pagnet ; la veuve Langevin, dite la Chobuche ; Marie Thomas, dite la Morrel ; Catherine Davoine, femme Richard ; Marie-Louise Dupont, dite la Borgnesse ; Marie-Agnès Habib, dite la Miracoin ; Thérèse Croisé, dite Thérèse d'Orléans ; la Monchien ; Marie-Antoinette Provenchère ; la Putain-de-Saclas et la Belle-Victoire.

Ces dix-neuf accusés furent mis immédiatement en liberté.

Pour apprécier l'innocence de ces accusés, le lecteur voudra bien se rappeler les faits et gestes de quelques-uns d'entre eux, principalement des femmes.

Voici, par exemple, Marie-Victoire Lavertu, dite la Belle-Victoire. C'est une grande fille de vingt-cinq ans environ, dont nous avons vu célébrer les nocés, à la façon bohème, dans le sous-sol du franc de Gueudreville. Elle a été la maîtresse du Longjumeau et du Rouge-d'Auneau, dont elle a partagé les secrets, les succès et les revers. Elle est, au moment de son acquittement, affligée d'une gale incurable.

La Manette Monchien est une fille que le président Liendon ne saurait traiter de bégueule. La crudité de ses réponses a effarouché plus d'une fois la pudeur du vertueux magistrat.

— "Vous faisiez partie de la bande d'Orgères, lui a-t-il demandé, et vous receviez journellement chez vous une foule de gens de cette espèce ? — "La Monchien" : Eh ! donc, j'étais assez jeune

et assez jolie pour voir des hommes. Je voyais de bons honnêtes gens, j'allais chez eux, et je ne recevais pas de la crapule.

— D. Vous avez donc eu indifféremment affaire à plusieurs hommes ? — La Monchien, d'un air étonné : Mais, oui. — D. Les avez-vous connus par leurs noms et qualités ? — R. Ma foi, non, ça ne me regardait pas. — D. Vous étiez donc une femme publique ? — Oui, citoyen. — D. Dans ce cas, et lorsque vous faisiez ce commerce honteux, vous receviez donc chez vous les hommes qui s'y présentaient, sans aucune distinction ? — R. Je n'avais pas besoin de recevoir ; quand j'avais envie d'avoir un homme, je faisais comme les autres femmes font. — D. Vous aviez donc des endroits particuliers où vous donniez vos rendez-vous ? — R. Mes rendez-vous étaient partout, au premier coin de rue. — D. Vous n'avez donc pas toujours eu affaire à des gens honnêtes, comme vous disiez tout à l'heure ? — R. Le premier venu était le mien, en payant."

La Monchien a vécu avec Pigeon, exécuté depuis à Orléans, et c'est dans son lit qu'a été arrêté une première fois le Rouge-d'Auneau, ce qui ne l'a pas empêchée de soutenir effrontément qu'elle ne connaît tous ces gens-là ni d'Eve ni d'Adam.

Quant à Catherine Lambert, dont le nom de plume a dû s'inscrire effrontément sur la liste innombrable des bandits d'Orgères, voici, sur son compte, les renseignements qu'ont fournis les débats publics.

Un témoin, laboureur à Sanly, a reconnu la Putain-de-Saclas pour l'avoir renvoyée, un jour qu'elle demandait à gîter dans la ferme. Assistons à cette scène naïvement racontée par le bonhomme. — "Tu as "dégâté" mes vaches, lui dit-il, la dernière fois que tu as gîté chez moi ; tu ne m'y reprendras plus ; — J'y logerai encore, chez toi, et malgré toi, ou ta tête de chien sautera, dit la Lambert. — C'est ce que nous allons voir, si tu seras la maîtresse ici. — C'est bon, c'est bon, dit la mendicante ; rira bien qui rira le dernier ; tu y sauteras et tu seras brûlé, toi et ta femme. Et si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera dans un an ; et si ce n'est pas par moi, ce sera par d'autres."

Mais le jury a prononcé. Le président Liendon s'arme de toute sa gravité, pour adresser aux acquittés, à ceux qu'il appelle les "incoupables," un majestueux discours d'adieu.

"Citoyens et citoyennes, dit-il,

"Pour le tribunal que j'ai l'honneur de présider, et pour moi-même en particulier, la conscience de l'acquit entier de nos devoirs respectifs devenait un dé-

dommagement précieux des longs travaux qu'ils nous imposaient. Un plus flatteur encore, pourtant, nous était réservé, ce devait être la consolation de trouver enfin quelques innocents au milieu de tant de coupables.

"Dans ce moment terrible où nous allons, au nom de la société entière, prononcer les anathèmes de la justice et les formules de la vengeance... combien il nous est doux d'avoir à proclamer préliminairement votre inculpabilité, et à vous rendre les uns et les autres à la patrie à vos familles et à votre état.

"A la société appartient le droit de venger les attentats dont peuvent se souiller, dans telle ou telle circonstance, les uns ou les autres de ses membres. Dans le cas de la plus extrême urgence, un innocent peut se trouver accusé, et se voir alors, par suite d'une précaution douloureuse mais nécessaire, privé de sa liberté...

"C'est à chacun de vous à se faire l'application de ces vérités, que ne peuvent pas plus affaiblir les préjugés de la passion que les calculs de l'intérêt.

"Chez quelques nations anciennes, pour punir l'un de ces crimes qui attentent aux droits les plus sacrés de la nature, la loi faisait attacher les coupables vivants à des cadavres infects... Infortunés que vous êtes ! Tel fut à peu près votre sort dans les jours de votre détention prolongée. N'en avez-vous pas, en effet, partagé l'opprobre, avec des hommes dont le nom ne se prononcera jamais qu'avec effroi, parce que jamais il ne rappellera que l'idée des atrocités les plus propres à l'inspirer.

(A suivre.)

Vient de paraître.

L'UNION

DES

Deux Canadas

1841-1867

Par I.-O. DAVID.

PRIX, \$1 50

S'ADRESSER A

CHAMBRE No 67,

Edifice de la Banque du Peuple,

Montréal.